

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 16 juillet 2024
19 heures 00**

AS/CR

N° 003151

**Urbanisme – Approbation
de la modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme**

Publié le :

VOTES POUR : 26

**VOTES CONTRE : 2
Mme Céline CELCE,
M. Henri GIORGETTI**

**ABSTENTION(S) : 3
M. Rémi ROLLAND, vote
par procuration
M. Christophe CARMINATI,
Mme Céline RIGOUARD**

Le 16 juillet 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et précise que ce projet de modification était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire afin de permettre la construction d'un hôtel restaurant sur les parcelles cadastrales BD 137 et BD 138 ainsi que sur la parcelle cadastrée section BD N° 281 (détachée de l'ancienne parcelle BD N° 79).

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmise le 23 octobre 2023 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a décidé le 18 décembre 2023 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis porté à l'enquête publique du mardi 7 mai 2024 au lundi 10 juin 2024.

Madame le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ses conclusions et avis rédigés le 8 juillet 2024.

Les avis favorables présentés par les Personnes Publiques Associées sont détaillés comme suit :

- **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAé) le 18/12/2023**

Avis conforme

- **Chambre de Commerce et de l'industrie de Vaucluse le 29/02/2024**

Favorable

- **Parc naturel régional du Luberon (PNRL) le 05/03/2024**

Pas d'objection.

Recommandations de vigilance concernant :

- 1) Le risque inondation
- 2) La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- 3) Le caractère rivulaire, naturel et fragile du site (berge du Calavon)

- **Région Provence Alpes Côte d'Azur le 13/03/2024**

Pas d'opposition.

- **Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) le 22/03/2024**

Favorable

Recommandations :

- 1) Prendre en compte le risque inondation, notamment concernant les places de stationnement à créer
- 2) Préciser sur le plan général de zonage l'identification « E » sur la partie concernée par la hauteur maximale de 242,8m NGF
- 3) Tenir compte du risque inondation pour la création de places de parking, qui pourront être envisagées sur un parking public ou privé.

- **Conseil Départemental de Vaucluse le 25/03/2024**

Favorable sous réserves (cf. infra)

- **Réseau de transport d'électricité (Rte) le 30/05/2024**

Pas d'objection

Recommandations :

1) Reporter en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension de ces servitudes, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire d'Apt.

2) Intégrer dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Après avoir pris connaissance et analysé les observations formulées par le public et les Personnes publiques, et pris acte de la réponse favorable du maître d'ouvrage aux points essentiels de la synthèse des observations, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Apt objet de cette enquête, prescrit par délibération du conseil municipal n° 3012 du 23 mai 2023, modifiée et complétée par délibération n° 3091 du 06 février 2024.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Apt approuvé par délibération du conseil municipal le 23 juillet 2019 ;

Vu, la délibération n° 003012 du 23 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération n° 003091 du 6 février 2024 par laquelle le conseil municipal a pris acte de l'état d'avancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme au regard de l'avis conforme n° CU-2023-3561 du 18 décembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence - Alpes- Côte d'Azur ;

Vu, la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu, les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 18 décembre 2023, de la Chambre de Commerce et de l'industrie de Vaucluse du 29 février 2024, du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) du 5 mars 2024, de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur du 13 mars 2024, de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) du 22 mars 2024, du Conseil Départemental de Vaucluse du 25 mars 2024 et du Réseau de transport d'électricité (Rte) du 30 mai 2024 ;

Vu, l'arrêté municipal n° 014124 en date du 18 avril 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu les conclusions et avis favorables du Commissaire Enquêteur du 8 juillet 2024.

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé que le conseil municipal :

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

Dit, que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Dit, que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme.

Précise, que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie d'Apt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Rappelle, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY